



ARRETE N°2026/037C

Portant sur le tableau annuel d'avancement de grade D'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe

Le Président du CCAS de Caumont sur Durance,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L132-10 ; L522-4 ; L522-24 ; L522-26 ; L522-28 et L522-29,
- **Vu** le Décret n°92-849 portant statut particulier du cadre d'emplois d'Agent Sociaux Territoriaux,
- **Vu** l'arrêté n° 001/2022 fixant les lignes directrices de gestion en date du 1^{er} mars 2022,

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon (si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
TOURETTE Mylène	Adjoint Technique Echelon : 8 ^{ème}	1 ^{er} juillet 2026

	Nombre de Femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	1	0
Inscrits	1	0

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du CCAS de la commune de Caumont-sur-Durance et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, situé 16 avenue Feuchères, CS 88010, 30941 NIMES CEDEX 09 dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>.

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté.

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché,
- Adressé au Président du Centre de Gestion de Vaucluse.

Caumont-Sur-Durance,
Le 04 mai 2026

Le Président,
Claude Morel